



GB

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'Édifice municipal Philippe-Morin, situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables, le lundi 8 septembre 2025 à 19 h 01.

Sont présents :

1- Monsieur Denis Forest	4- Madame Kate St-Pierre
2- Madame Nicole Marcheterre	5- Monsieur Christian Chaumont
3-	6- Madame Marie-Claude Saucier

Est absente :

3- Madame Gabrielle Trigaux	
-----------------------------	--

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gérald Beaulieu, maire.

Monsieur Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1. MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-131 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture du procès-verbal avant la séance.

2025-132 Il est proposé par Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal :

- de la séance du 4 août 2025

Adoptée

4. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. Liste des dépenses incompressibles payées

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en août 2025 pour un total de 30 640,57 \$, détaillé à l'annexe 1.

4.1.2. Rémunération des employés municipaux et des élus

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois d'août 2025 pour un total de 22 873,26 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

4.1.3. Rapport des dépenses payées et autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser, détaillé à l'annexe 3.

4.1.4. Autorisation de paiement des dépenses

- 2025-133 Il est proposé par Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 93 489,02 \$, détaillé à l'annexe 4.
**Incluant une Quote-part pour le service de sécurité incendie de 64 709,94 \$.*

Je, Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées aux annexes ci-haut.

Adoptée

4.1.5. Dépôt du rapport financier

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil le rapport financier pour la période mensuelle se terminant le 31 août 2025, détaillé à l'annexe 5.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC EN REGARD DES POINTS

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-04 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- ATTENDU QUE** l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001) permet à une municipalité d'établir par règlement, la rémunération et les allocations de dépenses de ses élus;
- ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'il y a eu présentation du projet de règlement par Monsieur Denis Forest à la séance régulière du conseil le 4 août 2025;
- ATTENDU QUE** le conseil désire établir les modalités de traitement financier des élus municipaux pour l'année 2026 et subséquentes ;
- ATTENDU QU'** un avis public a été donné au moins vingt-et-un (21) jours avant la séance d'adoption du présent règlement;
- ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté en conformité avec l'article 10 de ladite loi, à la majorité des deux tiers des membres du conseil, incluant le maire ;

EN CONSÉQUENCE,

- 2025-134 Il est proposé par Christian Chaumont, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'année 2026 et les subséquentes.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 7 480,00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 493,33 \$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 3 740,00 \$ pour le maire et 1 246,66 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération est de plus accordée en faveur des élus ayant été délégués par résolution pour représenter la municipalité en siégeant à un conseil d'administration d'un organisme municipal ou à un comité.

Le membre du conseil municipal aura droit à une rémunération additionnelle d'un montant de 20 \$ pour chaque séance à laquelle il assiste au sein d'un organisme municipal ou d'un comité. Ce dernier devra faire la démonstration auprès du greffier-trésorier de sa présence à chacune de ces séances. Pour ce faire, l'élu devra mensuellement compléter et signer le formulaire de déclaration attestant sa présence à chacune de ces séances. Ce formulaire d'attestation de présence est disponible à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6 MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de trente (30) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment, soit après 30 jours du début du remplacement, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la municipalité verse au maire durant son mandat.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4, 5 et 6 seront versées à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle à la période de paie régulière de la municipalité suivant la séance du conseil du mois.

La rémunération de base de chacun des élus ne pourra être perçue par l'élu que s'il assiste à la séance ordinaire du mois. Sa présence lui donne droit à un douzième de sa rémunération de base annuelle.

Nonobstant ce qui est stipulé au paragraphe précédent, chaque élu aura le droit de s'absenter à deux (2) reprises à une séance ordinaire au courant d'un même exercice financier sans que sa rémunération de base mensuelle ne soit affectée.

De plus, si un élu est absent à une séance ordinaire du conseil pour représenter en même temps la municipalité à une réunion à laquelle il a été délégué par le conseil, cet élu sera présumé avoir assisté à la séance ordinaire du conseil pour le calcul de la rémunération. Il en sera de même si l'élu est absent à une séance régulière du conseil municipal pour une raison médicale. Il devra justifier son absence à l'aide d'une attestation médicale ou d'une résolution municipale dûment adoptée par le conseil municipal pour pouvoir bénéficier de sa rémunération mensuelle.

ARTICLE 8 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec, publié par Statistique Canada au 30 octobre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2 %, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2 % pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous règlements ou résolutions antérieurs à celui-ci.

GB

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 4 août 2025

Présentation : 4 août 2025

Adoption : 8 septembre 2025

Publication : 10 septembre 2025

Gérald Beaulieu, Maire

Alain Thibault, Directeur général & Greffier-trésorier

Adoptée

6.2. ADHÉSION À L'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un régime d'assurance collective destiné aux municipalités membres et à leurs employés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables est membre de la FQM;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite offrir une couverture d'assurance collective avantageuse à ses employés actuels et futurs, dans un souci d'attractivité, de rétention du personnel et d'équité;

ATTENDU QUE la FQM agit à titre de mandataire auprès des assureurs et négocie pour le compte des municipalités membres les meilleures conditions disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

2025-135 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables confirme son adhésion au régime d'assurance collective offert par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à compter du 1^{er} janvier 2026;

QUE cette adhésion s'applique à tous les employés actuels et futurs de la municipalité qui sont éligibles conformément aux critères d'admissibilité déterminés par le régime;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document requis pour officialiser cette adhésion et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre;

QUE les dispositions relatives à cette assurance collective soient intégrées aux politiques internes de gestion des ressources humaines

Adoptée

6.3. ADHÉSION À UNE COTISATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ (REER+)

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser l'épargne collective et la sécurité financière de ses employés par l'entremise du régime REER+ offert par le Fonds de solidarité FTQ;

ATTENDU QUE l'offre du REER+ du Fonds de solidarité FTQ est accessible à tous les salariés de la Municipalité de Baie-des-Sables, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir cette démarche en y contribuant financièrement sous certaines conditions d'admissibilité;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité, équivalente à 3 % du salaire brut, est offerte uniquement aux employés permanents qui remplissent les conditions suivantes :

- Être à l'emploi de la Municipalité depuis au moins trois (3) mois;
- Travailler 20 heures et plus par semaine;
- Occupier un poste de durée minimale de six (6) mois par année;
- Cotiser eux-mêmes l'équivalent de 3 % de leur salaire au REER+ du Fonds de solidarité FTQ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-136 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité

- QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables confirme son adhésion à l'offre REER+ du Fonds de solidarité FTQ pour l'ensemble de ses salariés;
- QUE** la Municipalité verse une contribution équivalente à 3 % du salaire brut à tout employé permanent répondant aux critères précisés dans les attendus, conditionnellement à une cotisation équivalente de l'employé lui-même;
- QUE** cette cotisation soit versée directement au Fonds de solidarité FTQ conformément aux modalités établies avec ledit fonds;
- QUE** la présente résolution entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026;
- QUE** le directeur général soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette résolution.

Adoptée

6.4. DÉPÔT D'UNE PÉTITION CITOYENNE – PROJET DE PROTECTION DES BERGES

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables a reçu, séance tenante, le dépôt d'une pétition citoyenne réclamant la tenue d'une rencontre d'information publique concernant le projet de protection des berges, pétition détaillée à l'annexe 6;
- ATTENDU QUE** par courriel en date du 29 août dernier, il a été confirmé par le Ministère de la Sécurité publique (MSP) qu'aucune collecte de données n'a été effectuée depuis la dernière consultation publique tenue et qu'ainsi, le projet n'a pas connu d'avancement;
- ATTENDU QUE** l'état actuel du projet ne permet en aucun cas au conseil municipal de se positionner sur les orientations ou les suites à donner;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance pour la population d'être informée et entendue sur ce dossier d'intérêt collectif;

EN CONSÉQUENCE,

2025-137 Il est proposé par Nicole Marcheterre et résolu à la majorité :

1. D'accuser réception et de confirmer le dépôt officiel de la pétition citoyenne réclamant la tenue d'une rencontre d'information publique relativement au projet de protection des berges;
2. Que le conseil municipal s'engage à tenir une séance de discussion publique avec la population après la période électorale municipale et avec le nouveau conseil élu lors du scrutin du 2 novembre prochain;
3. De réitérer que l'état d'avancement actuel du projet de protection des berges ne permet aucun positionnement du conseil municipal pour le moment;
4. De confirmer l'ouverture du conseil municipal à poursuivre l'écoute des citoyens, à prendre acte de leurs préoccupations et à considérer leurs enjeux dans la suite du processus.

Adoptée

6.5. PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

- CONSIDÉRANT QUE,** pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;
- CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** les deux objectifs de Maisons Canada sera de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;
- CONSIDÉRANT QU'** il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;
- CONSIDÉRANT QUE** la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;
- CONSIDÉRANT** l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;
- EN CONSÉQUENCE,**
- 2025-138 Il est proposé par Denis Forest et résolu à l'unanimité d'appuyer les recommandations de la FQM au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :
- QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;
- QUE Maisons Canada reconnaissse les compétences des gouvernements locaux ;
- QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
- QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.
- ET QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, Ministre du Logement et de l'Infrastructure
federalminister-ministre@infc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l'habitation
ministre@habitation.gouv.qc.ca
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
info@fcm.ca

Adoptée

6.6. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MODELUM INC. – RÉFECTION ET MIGRATION DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite moderniser et optimiser son site web afin de mieux répondre aux besoins des citoyens et d'assurer une communication efficace et interactive ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services, en annexe 8, de la firme Modelium, proposition no 2025-00115, datée du 8 juillet 2025, visant la mise en place du V+ Portail Citoyen clé en main, comprenant la refonte du site web, la migration du contenu existant, la formation et l'accompagnement, ainsi que divers outils de communication et de participation citoyenne ;

ATTENDU QUE l'offre prévoit un engagement de cinq (5) ans à compter de 2026, incluant la gratuité pour l'année 2025, pour un coût annuel de 3 166 \$ (avant taxes), après application des rabais consentis ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge avantageuse et conforme aux besoins de la Municipalité cette solution numérique ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-139 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité;

D'octroyer à la firme Modelium le contrat relatif à la réfection du site web de la Municipalité de Baie-des-Sables, incluant la migration complète du contenu, la mise en place du portail citoyen V+, ainsi que l'accompagnement et la formation, tel que prévu à l'offre de services n° 2025-00115.

D'autoriser la signature d'une entente d'une durée de cinq (5) ans débutant en 2026, pour un montant annuel de 3 166 \$ avant taxes (3 640,11 \$ incluant les taxes applicables), selon les conditions prévues à l'offre déposée par Modelium Inc.

De confirmer que la dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Municipalité aux postes budgétaires appropriés pour la durée du contrat.

D'autoriser le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et/ou le directeur général, Monsieur Alain Thibault, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de services avec la firme Modelium.

Adoptée

6.7. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MALLETTE – AUDIT 2025

2025-140 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service, détaillé à l'annexe 7, de Mallette S.E.N.C.R.L. d'un montant entre 13 000 \$ et 15 000 \$ pour l'audit financier 2025 et désigner Mallette comme vérificateur externe pour l'année 2025.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU' Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

2025-141 Il est proposé par Denis Forest et résolu à l'unanimité d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1. EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR JOURNALIER

ATTENDU QUE la municipalité désire embaucher Monsieur Guillaume Dubé pour occuper les fonctions d'opérateur journalier;

ATTENDU QUE Monsieur Guillaume Dubé accepte d'occuper ces fonctions;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner les conditions de travail;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales d'ordre public prévues à la Loi sur les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE,

2025-142 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche en date du 1^{er} octobre et d'autoriser le maire,

Gérald Beaulieu et/ou le directeur général, Alain Thibault à signer le contrat de travail, détaillé à l'annexe 9.

Adoptée

8.2. EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR JOURNALIER D'HIVER

ATTENDU QUE la municipalité désire embaucher Monsieur Vincent Poulin pour occuper les fonctions d'opérateur journalier d'hiver;

ATTENDU QUE Monsieur Vincent Poulin accepte d'occuper ces fonctions;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner les conditions de travail;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales d'ordre public prévues à la Loi sur les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE,

2025-143 Il est proposé par Christian Chaumont et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche en date du 1^{er} décembre et d'autoriser le maire, Gérald Beaulieu et/ou le directeur général, Alain Thibault à signer le contrat de travail, détaillé à l'annexe 10.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. DÉPÔT D'UN RAPPORT TECHNIQUE DE LA FQM – CAPACITÉ RÉSIDUELLE EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES

Le greffier-trésorier dépose le rapport technique de la FQM sur la capacité résiduelle en eau potable et eaux usées de la municipalité, détaillé à l'annexe 11.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.1. AUTORISATION DE SIGNATURE – BAUX AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables doit conclure certains baux de location, notamment pour l'utilisation des locaux de l'École de Baie-des-Sables pour des activités telles que le karaté et le pickleball;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser une personne à signer les baux pour et au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2025-144 Il est proposé par Denis Forest et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Madame Marie-Eve Guay, pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables, à signer les baux de location, en annexe 12, avec le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées ou tout autre organisme concerné;

Que la présente résolution tienne lieu de mandat officiel de la municipalité à cette fin.

Adoptée

12. SUIVI DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VIE COMMUNAUTAIRE

13.1. RAPPORT DES ÉLUS

13.2. MOTION DE FÉLICITATIONS

13.2.1. MOTION DE FÉLICITATIONS – 75^{ème} anniversaire

ATTENDU QUE le Garage B. Santerre & Fils de Baie-des-Sables souligne en 2025 son 75^e anniversaire de fondation;

ATTENDU QUE cette entreprise familiale, fondée en 1950 par Monsieur Bertrand Santerre, est l'un des plus anciens garages de Baie-des-Sables encore en activité aujourd'hui;

ATTENDU QUE cette entreprise a su, au fil des décennies, offrir un service de qualité, demeurer un pilier économique et social de la communauté, et faire rayonner la municipalité bien au-delà de ses frontières;

ATTENDU QUE l'exposition d'objets anciens, de photos et de souvenirs organisée à l'occasion de cet anniversaire a permis de raviver la mémoire collective et de souligner la richesse de l'histoire familiale et entrepreneuriale des Santerre;

EN CONSÉQUENCE,

2025-145 Il est proposé par Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables adresse ses plus sincères félicitations à Monsieur Donald Santerre et sa famille, ainsi qu'à toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans cette entreprise familiale, à l'occasion du 75^e anniversaire du Garage B. Santerre & fils;

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables exprime sa reconnaissance et sa gratitude pour la générosité et le partage de la famille Santerre, dont l'histoire fait désormais partie intégrante du patrimoine vivant de Baie-des-Sables;

ET QUE la présente motion de félicitations soit transmise officiellement à la famille Santerre en témoignage de reconnaissance et d'appréciation.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1. PROJET DE PROTECTION DES BERGES

- Plusieurs questions du public sur l'avancement du projet.
- Le maire confirme qu'il n'y a pas eu de progrès permettant au conseil de se positionner.
- Le conseil demeure sensible aux inquiétudes citoyennes.
- Le conseiller Denis Forest annonce une **rencontre publique le 7 octobre 2025** au centre communautaire concernant l'érosion des berges par l'organisme Héritage portuaire.

14.2. OPÉRATEUR JOURNALIER

- Question sur la permanence des deux postes.
- Réponse du maire : **un seul poste est à l'année**, l'autre est saisonnier du 1^{er} décembre au 30 mars.

14.3. DÉNEIGEMENT (HIVER PASSÉ)

- Une citoyenne questionne les nombreux bris rencontrés.
- Le maire précise que cela relève des opérations et non du conseil.
- Un citoyen demande si nous pouvons faire comme la Ville de Métis-sur-Mer et avoir une prévisibilité des services de déneigement pour une meilleure coordination entre les citoyens, déneigeurs privés et la municipalité.
- Le maire s'engage à prendre l'information auprès de la Ville de Métis-sur-Mer.

14.4. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- Question sur les projets à Baie-des-Sables.
- Le maire indique que la réglementation permet désormais **jusqu'à 12 unités par construction**.
- Un droit de préemption a été déposé sur certains terrains stratégiques.
- La municipalité **ne possède toutefois aucun terrain actuellement**.

14.5. OFFICE D'HABITATION (OH) FLEUVE ET VALLÉE

- Préoccupation citoyenne sur le grand nombre de logements vacants.
- Le maire rappelle qu'une rencontre avec la direction de l'OH a eu lieu en juillet pour adresser la situation.
- Une autre rencontre est à prévoir prochainement en suivi.
- Le conseil est préoccupé et intervient dans les limites de ses pouvoirs.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-146 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 18, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Gérald Beaulieu

Gérald Beaulieu, maire



Alain Thibault, greffier-trésorier

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Gérald Beaulieu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Gérald Beaulieu

Gérald Beaulieu, maire